
ANQ - Mesures de qualité

Daniela Zahnd

Collaboratrice scientifique Soins aigus

Contenus

- ANQ – Organe responsable, organisation et mandat
- Le contrat qualité national de l'ANQ
- Financement des mesures
- Opportunités et limites des mesures de la qualité
- Explications des directives de l'ANQ
- Perspectives

ANQ – Une étape importante

Fondée en 2009 sous la forme d'une association et reconnue par tous les principaux partenaires des services de santé en Suisse :

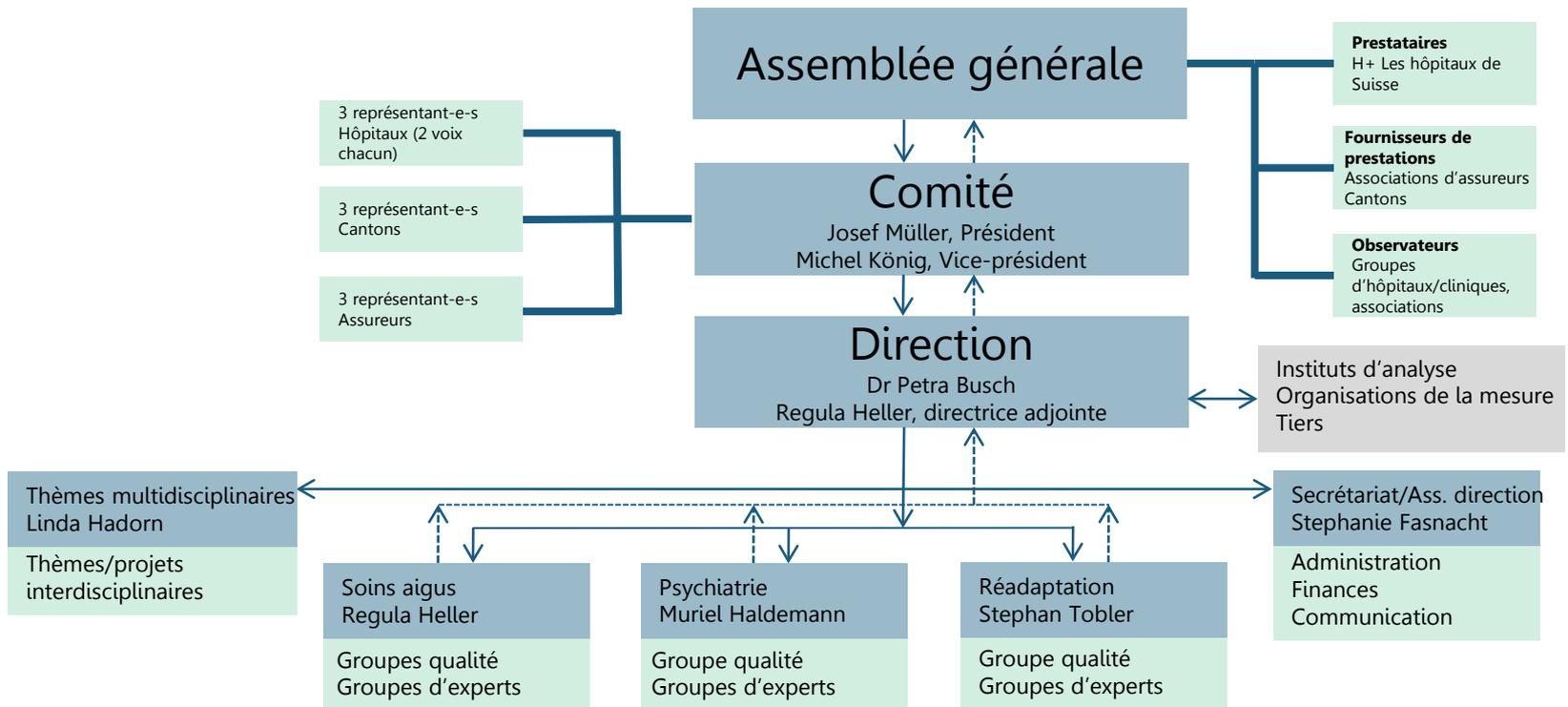
- H+, association des hôpitaux ;
- santésuisse et curafutura ;
(associations professionnelles des assurances maladie) ;
- assurances sociales fédérales (AA, AI, AM) ;
- tous les cantons et la Principauté du Liechtenstein ;
- l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) jusqu'en 2020

ANQ – Mandat et mise en œuvre

L'ANQ

- fixe les exigences légales (LAMal) ;
- établit des mesures uniformes sur tout le territoire national ;
- réalise un travail de pionnier ;
- coopère avec des institutions indépendantes ;
- favorise activement le développement de la qualité ;
- permet aux hôpitaux et aux cliniques de se comparer ;
- publie les résultats en toute transparence ;
- ne publie volontairement aucun classement.

ANQ | Organisation



Contrat national de la qualité (ANQ)

- Adhésion à la convention de tous les hôpitaux et toutes les cliniques suisses, de tous les assureurs et cantons
- Adhésion obligatoire
 - Hôpitaux et cliniques » procéder aux mesures de l'ANQ.
 - Assureurs et cantons » intégrer les mesures de l'ANQ dans les mandats de prestations ou les contrats tarifaires et fournir un financement initial.

Contrat national de la qualité (ANQ) – Financement

- Mesures de l'ANQ dans les hôpitaux et cliniques
Financement initial : pendant la phase de lancement de 2 ans d'une mesure = supplément séparé par sortie stationnaire
Ensuite : partie des coûts imputables
- Prestations de l'ANQ (coûts de collecte et d'analyse)
Contributions annuelles des hôpitaux/cliniques
(2,70 CHF par sortie d'hospitalisation stationnaire)
- Structure de l'ANQ
Contributions des membres

Plan de mesure de l'ANQ – Soins aigus à l'hôpital

- Satisfaction des patients
- **Infections du site chirurgical**
- Réadmissions non-planifiées
- Chutes et escarres
- Registre des implants SIRIS, prothèses de la hanche et du genou
- Registre des implants SIRIS, colonne vertébrale (depuis janvier 2021)

D'autres mesures sont effectuées en Réadaptation stationnaire et en Psychiatrie

Indicateurs de qualité de l'ANQ – Opportunités

Indicateurs adaptés/choisis pour le développement de la qualité, c.-à-d. pour :

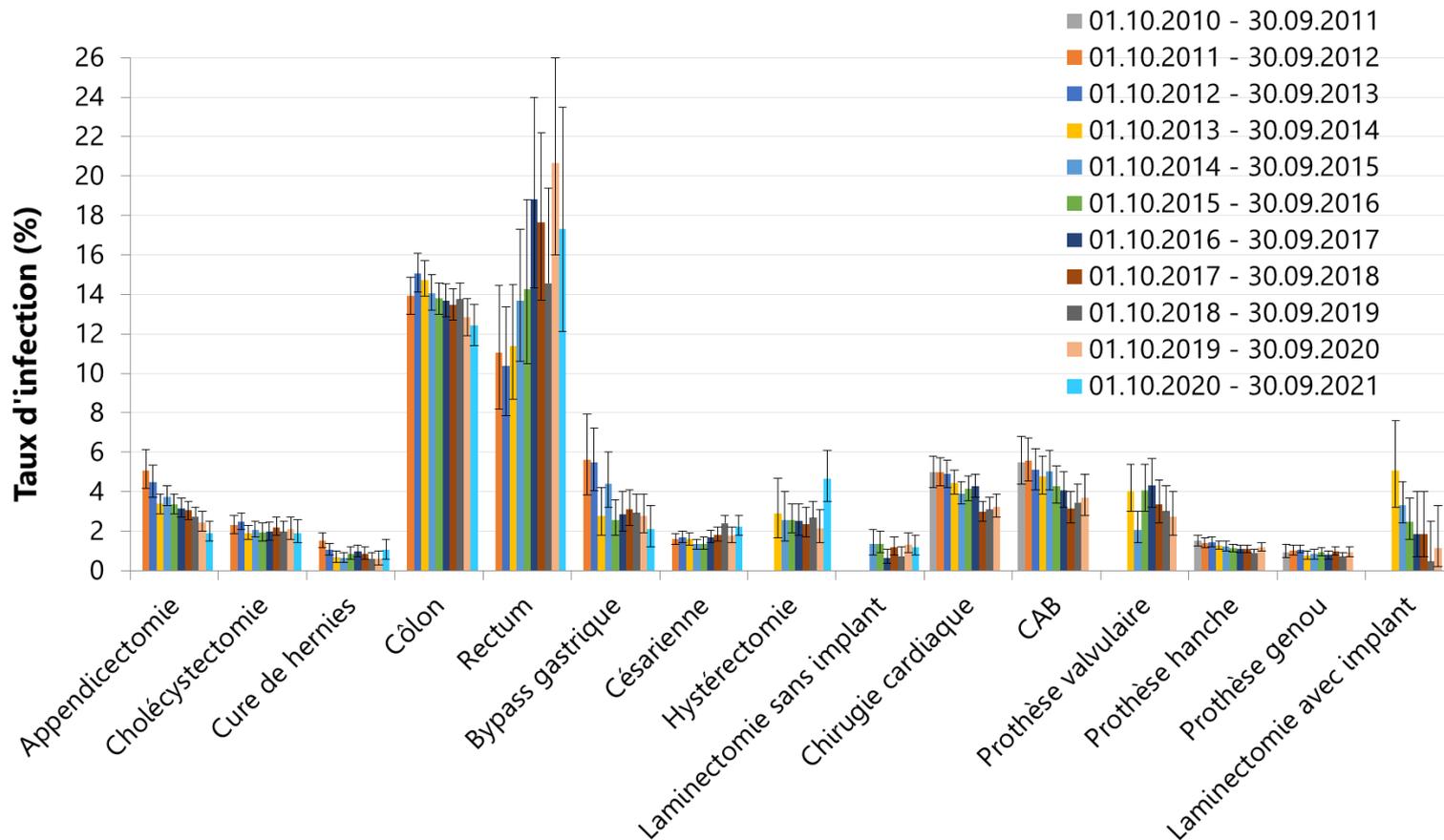
- les mesures uniformes au niveau national
- L'information et publication transparente
- la comparabilité équitable des résultats
- les processus d'amélioration dans les hôpitaux/cliniques
- le dialogue entre prestataires de services et agents payeurs
- la comparabilité internationale

Indicateurs de qualité de l'ANQ – Limites

Indicateurs non adaptés/choisis pour :

- l'attribution de ressources et l'indemnisation selon la qualité
- les sanctions à l'encontre des hôpitaux/cliniques présentant une dégradation de leurs résultats
- la notation et la classification pour portails de comparaison des hôpitaux

Exemple de réussite : Infections du site chirurgical



Mesure des infections du site chirurgical ISC

- Depuis 2011, Swissnoso réalise la mesure des infections du site chirurgical ISC sur mandat de l'ANQ.
- La relation contractuelle entre l'ANQ et Swissnoso concernant la mise en application, la surveillance et le relevé ainsi que l'évaluation de la mesure des infections chirurgicales, tout comme le financement, sont réglementés par contrat.
- La publication transparente des résultats annuels relève de la responsabilité de l'ANQ, mais en étroite collaboration avec Swissnoso.

Explications des directives de l'ANQ

- Les hôpitaux/cliniques relèvent au moins 3 types d'interventions du spectre de choix.
- Pour les groupes hospitaliers, cela signifie trois types d'intervention par site.
- Pour les hôpitaux/cliniques avec chirurgie du côlon, le relevé est obligatoire pour ce type d'intervention.
- Il en est de même pour les appendicectomies réalisées chez des enfants/adolescents <16 ans (en plus des 3 interventions obligatoires chez les adultes).
- Seules les interventions stationnaires sont saisies (pas les interventions ambulatoires).

Explications des directives de l'ANQ

- Une dispense est accordée aux hôpitaux/cliniques ne pouvant, en raison de l'offre de prestations, surveiller aucun ou seulement une partie des types d'interventions possibles.
- Un petit nombre d'interventions ne constitue pas une raison de dispense.
- Toutes les interventions du type d'intervention correspondant sont incluses (enquête exhaustive, sans d'exclusions partielles).

Perspectives

Révision de la LAMal art. 58a : mise en œuvre depuis 2022

- Le Conseil fédéral définit des objectifs sur 4 ans
- Mise en place de la Commission qualité fédérale
- Des moyens financiers sont mis à disposition pour des innovations et des projets (cantons, assureurs et la confédération)
- Contrats de qualité entre les prestataires de service et les assureurs en négociation

Remarque : Le contrat de qualité national (ANQ) reste en annexe (mesures toujours obligatoires)

Le changement le plus important pour les hôpitaux et les cliniques :

- L'article 58a de la loi prévoit non seulement la mesure, mais aussi l'amélioration.

Personne de contact ANQ – Contact

Dr Melanie Wicki

Responsable Mesures de qualité

melanie.wicki@anq.ch

Nous vous remercions de
votre attention.

Informations complémentaires : anq.ch

Informations régulières sur les mesures et les
évolutions :

[Newsletter ANQ](http://anq.ch) (abonnement sur anq.ch)